

N° 163. — *ARRÊTÉ du 19 juin 1870 ouvrant un crédit supplémentaire au service Local pour être affecté aux diverses dépenses du chapitre II, Exercice 1869.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'insuffisance du crédit primitif prévu au budget local, Exercice 1869, au titre du chapitre II et ouvert à l'Ordonnateur par arrêté du 28 décembre 1868, et des crédits supplémentaires en date des 22 juillet, 2 septembre, 31 décembre 1869 ; 3, 18 janvier, 10 février et 16 juin 1870 ;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de *quatre mille trois cent soixante dix-sept francs quatre centimes* est ouvert au budget du service Local pour être affecté aux diverses dépenses du chapitre II, et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice 1869.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier payeur de la colonie.

Papete, le 19 juin 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Pour l'Ordonnateur p. f. de Directeur de l'Intérieur
empêché et par ordre,

L'aide-commissaire,

Signé : F. LATOUCHE.

N° 164. — *ARRÊTÉ du 24 juin 1870 nommant M. Bonnefin (Pierre) membre suppléant du conseil d'administration, en remplacement de M. Laharrague, démissionnaire.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 143 et suivants de l'ordonnance du 27 août 1828 concernant le gouvernement de la Guyane française, modifiée par la dépêche ministérielle du 26 juin 1860 pour son application aux Etablissements français de l'Océanie ;

Vu également l'article 3 de l'arrêté local du 19 juin 1869 fixant la composition du conseil de gouvernement et d'administration ;